

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Gestion de l'Occupation du Domaine Public
RDP 2024-0713

SERVICE VOIRIE DEPLACEMENT ECLAIRAGE
Rue La Fayette
85000 LA ROCHE-SUR-YON
julien.bremaud@larochesuryon.fr

Arrêté permanent N° 24-AP-00626 Arrêté de circulation

Le Maire de la Roche-sur-Yon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-25
Vu l'arrêté municipal n° 20-0656 en date du 13 juillet 2020 donnant le droit de signature à M. Patrick DURAND;
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

CET ARRÊTE ANNULE ET REMPLACE LE 23-AP-01385

ARTICLE 1

- ROUTE DE LA GUIBRETIERE (du numéro 134 au numéro 149)
- ROUTE DE LA COUTANCIERE (de la parcelle section ER 001 à la parcelle EP 0012)
- RUE DE DION BOUTON
- RUE ENZO FERRARI
- ROUTE DE LA MOUTILLIERE (de rue Maxime Dervieux à chemin des Garennes)
- VOIE COMMUNALE DE L'ANGELMIERE (de la RD280 à la limite communale de la commune d'Aubigny-Les Clouzeaux)

- **La vitesse limite autorisée est de 50 km/h.**

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par **LE CENTRE TECHNIQUE MUTUALISE**.

ARTICLE 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4

Le pétitionnaire, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait le 25/03/2024

**le Maire de la Roche-sur-Yon,
Luc BOUARD
Et par délégation
L'Adjoint à la Mairie Annexe de la Garenne, Voirie,
Propreté, Circulation,
Patrick DURAND**